



**MAIRIE DE PAUDY**  
3, Place de la Mairie  
36260 PAUDY

☎ : 02.54.49.41.75

📠 : 02.54.49.44.09

Email : [mairie.de.paudy@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.paudy@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 036-213601529-20230330-2023\_16A-AR



## **ARRÊTÉ N°2023\_16A du 30 mars 2023**

### **Portant interdiction de circulation sur certaines voies communales et chemins ruraux de la commune de Paudy pour l'organisation d'une battue administrative**

Le Maire de la Commune de PAUDY (Indre),

**Vu le Code Rural,**  
**Vu le Code de l'Environnement,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière,**  
**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,**

**Vu la demande présentée le 27 mars 2023 par Monsieur GUIGNARD Cyril, Lieutenant de louveterie, responsable de cette opération, sollicitant des interventions de destruction des sangliers occasionnant des dégâts importants sur plusieurs parcelles.**

**Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de battue administrative à tir contre les sangliers, le samedi 8 avril 2023, sur la commune de Paudy.**

**CONSIDERANT la poursuite des dégâts occasionnés par les sangliers**

**CONSIDERANT la nécessité de délimiter une zone de battue à tir contre les sangliers**

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales et chemins ruraux cités en-dessous,**

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Une battue administrative à tir contre les sangliers se déroulera le samedi 8 avril 2023 entre 6H00 et 18H00 (comprenant l'installation et le repliement) sur tout le secteur concerné de la commune.

Afin de sécuriser l'emprise de cette opération, au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite dans les 2 sens :

- à tous véhicules motorisés excepté les services publics, les services des urgences et les riverains en cas d'extrême urgence
- aux promeneurs, randonneurs, pratiquants de course à pied, cyclistes et cavalier.

Les voies communales, les chemins ruraux de la commune de Paudy concernés par l'interdiction de circulation dans le cadre de la battue administrative à tir du samedi 8 avril 2023 sont les suivants :

- Chemin rural de Vatan à Diou depuis Pré Pilet en traversant la Départementale 27 jusqu'à la Départementale 65
- Une portion de la route Départementale 65 de Xaintes jusqu'au chemin rural de Paudy à Preuilly
- Chemin rural de Paudy à Preuilly
- Ensuite le Chemin Rural d'Issoudun à Massay
- Ensuite le Chemin Rural de Graçay à Serennes jusqu'à l'Herbon
- Chemin le long de l'Herbon du chemin de Graçay à Serennes jusqu'à Pré Pilet

Vous trouverez en annexe du présent arrêté municipal, la cartographie des voies communales et chemins ruraux concernés par les interdictions de circulation.

#### **Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de Paudy.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 036-213601529-20230330-2023\_16A-AR



**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à :

- Chaque extrémité des sections réglementées
- A la mairie de Paudy
- 

**Article 5 :**

Le Maire de Paudy,

Le service d'appui aux territoires Ruraux (SATR) représenté par monsieur PERROTEAU sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie d'Issoudun

SDIS – Les Rosiers – 36 130 MONTIERCHAUME

SAMU 216 avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX

Le Chef de l'Office Français de la Biodiversité

Madame le Maire de Diou, madame le Maire de Giroux, monsieur le Maire de Vatan, monsieur le Maire de Reuilly.

Fait à Paudy, le 30 mars 2023

Le Maire,

Agathe NIVET

